

CONDITIONS GENERALES D'ADHESION ET D'UTILISATION DE LA CARTE « VITE on SKIE » DU DOMAINE SKIABLE D'ARECHES-BEAUFORT

Ces conditions générales précisent l'adhésion et l'utilisation de la carte « VITE on SKIE » et s'intègrent dans les Conditions Générales de Vente de la station d'Arèches-Beaufort.

1. Adhésion

La carte est proposée par la Station d'Arèches-Beaufort sur son site internet. Les adhésions sont souscrites en ligne par l'adhérent pour le compte d'un bénéficiaire, l'adhérent pouvant être lui-même bénéficiaire. L'adhérent peut souscrire plusieurs adhésions pour le compte de plusieurs bénéficiaires dans la limite de 8 adhésions. En souscrivant à l'adhésion, l'adhérent déclare accepter les présentes conditions générales ainsi que les conditions générales d'utilisation des remontées. La Station d'Arèches-Beaufort est libre de refuser la demande d'adhésion pour un motif légitime, tel que l'insolvabilité notoire ou la résiliation d'une précédente adhésion pour fraude ou défaut de paiement. L'adhérent est invité à conserver une copie de sa confirmation de commande ainsi qu'un exemplaire des présentes conditions générales (sous format électronique ou impression papier). Après validation des adhésions et de leur paiement, la Station d'Arèches-Beaufort adressera à l'adhérent un courrier électronique (e-mail) de bienvenue l'informant de la mise à disposition de sa facture sur son espace dédié et de la date d'envoi par courrier de(s) la carte(s). La mise à disposition de la carte nécessite un délai de 48h.

2. Durée de validité de l'adhésion

L'Adhésion est souscrite pour une période courant du 1er novembre de l'année n au 31 octobre de l'année n+1, quelle que soit la date de souscription. L'adhésion se renouvelle par tacite reconduction aux conditions tarifaires en vigueur au jour du renouvellement. L'Adhérent sera informé par courrier et/ou email 1 mois au moins avant la date d'expiration de son adhésion, des conditions applicables au renouvellement de l'adhésion. Il disposera alors d'un délai de 1 mois à compter de la réception de ce courrier, pour notifier son opposition au renouvellement, s'il le souhaite par lettre recommandée AR, cachet de la poste faisant foi. A défaut de manifestation expresse de sa part, l'adhésion sera automatiquement reconduite pour une période de 12 mois courant à partir du 1er novembre de chaque année. Le montant du renouvellement de l'adhésion est exigible à compter du 1er novembre de chaque année.

3. Tarifs

Dans le cadre du paiement à la consommation, l'adhérent est informé que le déclenchement d'un tourniquet des bornes d'accès aux remontées mécaniques du domaine par un bénéficiaire, donnera lieu à la facturation du tarif journée, quel que soit le nombre de passages effectués pendant la journée facturée. Les tarifs journées des remontées mécaniques sont publiés sur le site internet. Ces tarifs ne sont pas contractuels et sont susceptibles d'être modifiés à tout moment. Tous les prix sont toutes taxes comprises et en euros, au taux de TVA en vigueur.

4. Modalités de paiement

Le montant de l'adhésion, de la carte, des journées consommées, du paiement à la consommation, sont payés par carte bancaire. Lors de l'adhésion, l'adhérent communique les numéros et la date de validité de sa carte bancaire (la saisie est effectuée sur un site sécurisé). Cet ordre de paiement par carte bancaire est donné par l'adhérent pour l'ensemble des paiements à effectuer dans le cadre de la souscription à de l'adhésion de la carte, de son utilisation et des services. Les informations seront donc conservées pendant la durée de l'abonnement pour les besoins de paiement. Les sommes dues sont exigibles à la date indiquée sur la facture.

5. Facturation dans le cadre du paiement à la consommation

Tous les mois, la Station d'Arèches-Beaufort établit le relevé des consommations réalisées au titre du mois écoulé par les bénéficiaires du compte adhérent, sur le réseau. Le calcul des consommations s'effectue par mois calendaire sur la base du tarif journée en vigueur applicable, quel que soit le nombre de passages et que le bénéficiaire ait skié sur tout ou partie du domaine. Le relevé des consommations précise, pour chaque bénéficiaire du compte adhérent, la date de passage et le montant correspondant. Sur la base du relevé des consommations, la Station d'Arèches-Beaufort facture et prélève mensuellement la carte bancaire de l'adhérent des sommes dues par ce dernier pour la période considérée au titre des consommations de chacun des bénéficiaires du compte adhérent et, le cas échéant, de toutes sommes dues par l'adhérent dans le cadre de son adhésion. La facture ne vaut pas solde de tout compte pour les passages effectués sur les remontées mécaniques des domaines par les bénéficiaires pendant la période considérée. Toute consommation omise sur le relevé sera facturée ultérieurement. L'adhérent pourra visualiser à partir de son compte adhérent l'ensemble de ses factures. Le montant de la facture est prélevé sur la carte bancaire de l'adhérent en fin de mois suivant la période de facturation, sans que cette date puisse être opposable, ni contractuelle.

6. Défaut de paiement

En cas de rejet de paiement de la facture, la Station d'Arèches-Beaufort pourra émettre un nouveau prélèvement en fonction du motif de rejet de paiement. Le cas échéant, elle mettra en demeure l'adhérent par courrier électronique ou postal de payer les sommes dues. Des pénalités de retard, égales au taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la facture seront exigibles à compter du jour du défaut de paiement. Ces pénalités s'ajoutent au paiement du principal. Tout défaut de paiement entraînera de plein droit et sans notification préalable, la suspension de la (les) carte(s) du compte adhérent jusqu'à complet paiement des sommes dues. Par ailleurs, et à défaut pour l'adhérent de régler les sommes dues dans un délai de 4 jours suivant la mise en demeure, et sans contestation sérieuse des sommes facturées que l'adhérent principal porterait à la connaissance de la Station d'Arèches-Beaufort, la résiliation de (des) l'adhésion(s) du compte adhérent est prononcée de plein droit et sans nouvel avis. Toutes les consommations non encore facturées deviennent immédiatement exigibles. Les frais forfaitaires de recouvrement sont à la charge de l'adhérent.

7. Conditions d'utilisation de la carte

La carte est non remboursable, non échangeable et valable pour une période courant du 1er novembre au 30 avril de la saison en cours. La carte demeure propriété exclusive de l'adhérent. La carte donne droit, durant sa période de validité au profit du bénéficiaire à une circulation libre et illimitée sur les remontées mécaniques. Le bénéficiaire doit être porteur de sa carte durant tout le trajet effectué sur les remontées mécaniques, de l'aire de départ, à l'aire d'arrivée. L'accès est accordé exclusivement sur détection de la carte aux bornes d'accès et selon les périodes et horaires d'ouverture respectifs des remontées mécaniques. En cas de non présentation de la carte aux tourniquets des bornes d'accès, l'accès aux remontées mécaniques sera refusé. Pour toutes demandes de remboursements des titres de transports l'adhérent devra se référer aux CGVU de la Station d'Arèches-Beaufort. En aucun cas, l'exploitant ne pourra être tenu au remboursement ultérieur de l'achat de titres de transports effectué par l'adhérent et/ou le bénéficiaire résultant d'un oubli, d'une perte ou d'un vol (domaine fermé pour cause de météo). Des contrôles pourront être effectués afin de vérifier le respect de l'utilisation personnelle de la carte. Le non-respect du caractère personnel de la carte entraînera sa confiscation immédiate et la résiliation de l'adhésion. L'utilisation de la carte « VITE on SKIE » n'est pas recommandée pour une clientèle séjour.

8. Modification de l'identification de l'adhérent et/ou du bénéficiaire

En cas de changement d'adresse postale, d'adresse de messagerie électronique (e-mail), de carte bancaire ou de renouvellement de carte bancaire, l'adhérent s'engage à notifier au service client la modification intervenue dans un délai maximum de 5 jours suivant ledit changement. La modification prendra effet au maximum 8 jours après réception de la notification, par le service clients, des modifications intervenues. La modification sera à effet immédiat lorsque les modifications seront faites directement sur le site internet ou par téléphone. Le non-respect des dispositions qui précèdent ou la révocation par l'adhérent de l'autorisation de paiement par carte bancaire entraîne de plein droit la résiliation de (des) l'adhésion(s) du compte adhérent.

9. Perte ou vol de la carte

En cas de perte ou de vol de la carte d'un bénéficiaire, l'adhérent ou le bénéficiaire devra en informer dans les meilleurs délais le service client, par téléphone ou via le site internet (rubrique contact). De même, l'adhérent ou le bénéficiaire pourra déclarer la perte ou le vol dans l'un des points de ventes de la Station d'Arèches-Beaufort. La carte sera alors invalidée et ne pourra plus être utilisée. Un courrier électronique (e-mail) sera adressé à l'adhérent et au bénéficiaire pour l'informer du blocage de la carte. Pour toute nouvelle émission d'une carte, l'adhérent devra impérativement en faire la demande au service client ou la commander directement sur le site internet via son compte adhérent. Il est précisé à l'adhérent que des frais de dossier (selon tarif en vigueur) seront facturés et réglés par ce dernier par carte bancaire à titre de participation aux frais de remplacement. La Station d'Arèches-Beaufort adressera la nouvelle carte à l'adhérent, par courrier ou en retrait à l'Office du Tourisme d'Arèches dans les meilleurs délais.

10. Carte défectueuse

En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique de la carte, la Station d'Arèches-Beaufort procédera, dans les meilleurs délais, sans frais, au remplacement de la carte défectueuse contre et à compter de la restitution de cette dernière. Toutefois, et si après vérification, la défectuosité de la carte est imputable au bénéficiaire (mauvaise utilisation), la Station d'Arèches-Beaufort facturera à l'adhérent le coût de remplacement de la carte défectueuse sur la base des frais de dossier au tarif en vigueur. Le remplacement de la carte défectueuse peut être effectué auprès du service client. La carte défectueuse devra être retournée par courrier recommandé.

11. Résiliation à l'initiative de l'adhérent

L'adhérent peut demander à tout moment la résiliation unilatérale de son adhésion auprès du service clients par email ou par courrier recommandé avec avis de réception. L'adhérent devra rappeler les références de son contrat : coordonnées, numéro de compte adhérent et numéro de la (des) carte(s) résiliée(s). A réception de la demande de résiliation, la Station d'Arèches-Beaufort adressera un courrier électronique de confirmation de résiliation (il est recommandé d'en conserver une copie) et invalidera la(les) carte(s) du compte adhérent et les bénéficiaires du compte adhérent ne pourront plus bénéficier des avantages de(s) la carte(s), sauf à souscrire une nouvelle adhésion. La résiliation prendra effet à la date indiquée par l'adhérent lors de la notification, et au plus tôt ou à défaut d'indication de date, deux jours ouvrés à compter de la réception de ladite notification. La résiliation de l'adhésion sur l'initiative de l'adhérent n'ouvre droit ni au remboursement de l'adhésion, ni à indemnisation. Une confirmation sera envoyée par courrier électronique à l'adhérent. Les consommations antérieures à la date de résiliation effective telle que définie ci-dessus, sont dues par l'adhérent.

12. Résiliation à l'initiative de la Station d'Arèches-Beaufort

La Station d'Arèches-Beaufort se réserve expressément le droit de procéder à la résiliation de plein droit de l'adhésion(s) avant son échéance et d'annuler la (les) carte(s), en cas de non-respect par l'adhérent et/ou l'un des bénéficiaires du compte adhérent de l'une quelconque des obligations mises à leur charge au terme des présentes conditions générales, notamment en cas de défaut de paiement, d'utilisation frauduleuse (non-respect du caractère nominatif et personnel de la carte), de déclarations frauduleuses ou falsification, de violation des dispositions des présentes conditions générales et des conditions générales d'utilisation de la Station d'Arèches-Beaufort, de comportement contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et ce, sans que l'adhérent ne puisse prétendre à un quelconque remboursement même partiel. La Station d'Arèches-Beaufort se réserve le droit de refuser toute nouvelle adhésion à un adhérent dont l'adhésion a déjà fait l'objet d'une résiliation sur l'initiative de la Station d'Arèches-Beaufort.

13. Effets de la résiliation

En cas de résiliation, quel qu'en soit le motif, la Station d'Arèches-Beaufort facture les sommes non réglées dues au titre de l'adhésion, consommations incluses. A ces sommes s'ajoutent, le cas échéant, les pénalités et indemnités prévues à l'article 6.

14. Satisfait ou remboursé

Dans le cadre de l'action « Satisfait ou remboursé » de la Station d'Arèches-Beaufort, l'adhérent a la possibilité de demander la non-facturation de sa journée pendant sa 1ère heure de ski, s'il n'est pas satisfait de la qualité des prestations proposées par la SEMAB. Sont exclues les demandes sans rapport avec le service proposé par la SEMAB (blessure, maladie, ...). Cette demande doit être formulée auprès des caisses des remontées mécaniques impérativement durant la 1ère heure de ski (le passage à la 1ère borne de contrôle détermine le début de la 1ère heure de ski) et ne sera prise en compte que si le formulaire ad-hoc est dûment complété (identité, raison de l'insatisfaction, coordonnées...).

15. Réclamations

Toute réclamation doit être formulée auprès du service client dans le mois suivant la survenance de l'événement à l'origine de ladite réclamation.

16. Protection des données à caractère personnel

La SEMAB, en sa qualité de responsable du traitement, attache une grande importance à la protection et au respect de votre vie privée. Notre politique sur ce sujet est détaillée dans notre document de « Politique de confidentialité » accessible : [Plus d'informations](#)

Droits de propriété intellectuelle

L'adhérent n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de la Station d'Arèches-Beaufort.

17. Dispositions diverses

La Station d'Arèches-Beaufort se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales. Ces modifications seront notifiées par courrier électronique à l'adhérent un mois avant leur entrée en vigueur, sauf en ce qui concerne les modifications de tarification des accès aux remontées mécaniques des domaines skiables, lesquelles sont immédiatement applicables. En cas de refus par l'adhérent des modifications apportées, celui-ci pourra procéder à la résiliation de son adhésion dans les conditions définies à l'article concerné. Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation / d'application de l'une quelconque des dispositions présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française. Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français. A défaut de règlement amiable, les différends seront portés devant les Tribunaux compétents.



SEMAB – 120 route du Grand Mont - Arèches - 73270 BEAUFORT
Tel : 04.79.38.12.70 - Fax : 04.79.38.18.07 - Email : commande-forfaits@areches-beaufort.com –
www.ski-areches-beaufort.com
S.A. ARECHES BEAUFORT au capital de 669 045 € - RCS Albertville : B 348 911 108 – SIRET : 348 911 108
00010 – APE : 4939C. N° ORIAS : 17007387